

CHARTRE ETHIQUE DE LA FEDITO WALLONNE

1. Points d'appui juridiques à l'édification de notre Charte éthique

La Fédito Wallonne développe sa réflexion et son action notamment dans la stricte observance de :

- 1.1 La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948
- 1.2 La loi fédérale belge du 1^{er} septembre 2001 et le respect de la vie privée
- 1.3 La Charte européenne des Droits de l'Homme, traité de Nice signé le 7 décembre 2000
- 1.4 La Charte d'Ottawa sur la Promotion de la Santé
- 1.5 Les règles de déontologie professionnelle médico-psycho-sociale, les règles du secret professionnel défini dans le code pénal belge dans son article 458.

2. Raisons d'être de la Fédération

2.1 La Fédito W veille à la reconnaissance des usagers, des personnes souffrant de dépendances et de leurs proches. Elle se veut Interlocuteur auprès des Instances décisionnelles pour assurer la prise en compte des usagers, des personnes souffrant de dépendances et de leurs proches dans la mise en place de politiques de Prévention, de Soins et de Réduction des risques.

2.2 La Fédito W affirme et défend la conception selon laquelle le phénomène des assuétudes ne peut être isolé du contexte social, culturel, idéologique, économique et politique et considère le caractère singulier de toute personne et de toute intervention.

2.3 La Fédito W veut favoriser l'échange et la concertation entre les intervenants. Chaque institution veille à faciliter les partenariats et la complémentarité des différents secteurs dans l'intérêt de l'utilisateur.

2.4 La Fédito W soutient des positions, des actions, et des projets qui sont le reflet de son travail. Elle est à l'écoute des questions et des préoccupations des intervenants du secteur, en lien avec des débats locaux, régionaux, communautaires, fédéraux et internationaux sur la question.

3. Charte éthique de la FEDITO WALLONNE

- 3.1 Tout usage avec ou sans produits psychotropes ne constitue pas forcément une dépendance.
- 3.2 Le champ des assuétudes appartient prioritairement aux champs de la Santé. Nous entendons par là, une recherche d'un état de bien être physique, social et mental de la personne.

- 3.3 Les dépendances relèvent de mécanismes conscients et inconscients, individuels et familiaux, culturels et socio-économiques. Elles ne peuvent se réduire à un déterminisme dont la drogue serait la cause.
- 3.4 Nous défendons le principe d'une clinique différentielle. Il n'y a pas *une* mais *des* addictions, *un* mais *des* modèles de traitements, de prévention, de réduction des risques en fonction de la singularité de la personne.
- 3.5 Il n'y a pas de modèle exclusif de prévention ou de traitement ; opter pour une démarche d'abstinence, de substitution ou de réduction des risques relève de la liberté inaliénable de l'utilisateur.
- 3.6 La dimension de recherche et d'interrogation est inhérente au fait éthique. L'éthique d'une Fédération fait l'objet de travaux et d'échanges permanents. En ce sens, la fédération encourage la démarche de formation permanente et de supervision des associations membres selon les modalités qu'elles choisissent.
- 3.7 La Fédito W regroupe des institutions dont l'action se distingue clairement du champ pénal et du champ sécuritaire.
Il faut se référer à ce propos au texte de la Fédito Wallonne « **Exigence déontologique de la Fédito Wallonne concernant les rapports entre le Secteur de l'Aide et des Soins en matière d'addictions et d'usages de psychotropes et le Secteur judiciaire et sécuritaire (2011)** » et qui démarque l'intervention médico-psycho-sociale de l'intervention sécuritaire.

4. Nos Droits et Devoirs

Chaque projet institutionnel des associations membres est particulier. La Fédito W ne peut s'ingérer dans la dimension particulière des conventions et des agréments (règle de non-ingérence). Chaque institution reste donc responsable de son fonctionnement institutionnel.

Chaque association se doit de laisser une place à la réflexion interne dans sa propre équipe de travail, sur base de son éthique institutionnelle.

Il appartient à chaque institution, si elle l'estime nécessaire, en fonction des réalités rencontrées, de changer son projet, sa pratique ou son modèle de travail.

Une transmission d'informations est nécessairement attendue de la Fédération et doit pouvoir être discutée et réfléchie. Chaque association est invitée à communiquer son rapport d'activités annuel à la Fédération et à répondre aux questions que cette dernière lui poserait dans un souci de visibilité, de transparence et de communication.

La qualité de membre à la FEDITO WALLONNE implique l'adhésion à ses statuts, à son règlement d'ordre intérieur, aux recommandations de loyauté institutionnelle énoncées dans le document « **complémentarité et concurrence en date du 18 février 2011** » et à la reconnaissance de la présente Charte.

Texte approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2011.

